

CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

1-ENTRETIEN DANS L'OPTION CHOISIE 2-INTERROGATION ORALE

(Concours externe)

Intitulé réglementaire :

Décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe

1

- 1) **Un entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.**

Durée : 15 minutes - Coefficient 3

- 2) **Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.**

Durée : 15 minutes - Coefficient 2

I. RAPPEL DES OPTIONS

Spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers »

Options : Plâtrier ; Peintre, poseur de revêtements muraux ; Vitrier, miroitier ; Poseur de revêtements de sols, carreleur ; Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier canalisateur) ; Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation » ; Menuisier ; Ebéniste ; Charpentier ; Menuisier en aluminium et produits de synthèse ; Maçon, ouvrier du béton ; Couvreur-zingueur ; Monteur en structures métalliques ; Ouvrier de l'étanchéité et isolation ; Ouvrier en VRD ; Paveur ; Agent d'exploitation de la voirie publique ; Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ; Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ; Dessinateur ; Mécanicien tourneur-fraiseur ; Métallier, soudeur ; Serrurier, ferronnier.

Spécialité « Espaces naturels, espaces verts »

Options : Productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture ; Bûcheron, élagueur ; Soins apportés aux animaux ; Employé polyvalent des espaces verts et naturels.

Spécialité « Mécanique, électromécanique »

Options : Mécanicien hydraulique ; Electrotechnicien, électromécanicien ; Electronicien (maintenance de matériel électronique) ; Installation et maintenance des équipements électriques.

Spécialité « Restauration »

Options : Cuisinier ; Pâtissier ; Boucher, charcutier ; Opérateur transformateur de viandes ; Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).

Spécialité « Environnement, hygiène »

Options : Propreté urbaine, collecte des déchets ; Qualité de l'eau ; Maintenances des installations médico-techniques ; Entretien des piscines ; Entretien des patinoires ; Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ; Maintenance des équipements agroalimentaires ; Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ; Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ; Agent d'assainissement ; Opérateur d'entretien des articles textiles.

Spécialité « Communication, spectacle »

Options : Assistant maquettiste ; Conducteur de machines d'impression ; Monteur de film offset ; Compositeur-typographe ; Opérateur PAO ; Relieur-brocheur ; Agent polyvalent du spectacle ; Assistant son ; Eclairagiste ; Projectionniste ; Photographe.

Spécialité « logistique, sécurité »

Options : Magasinier ; Monteur, levageur, cariste ; Maintenance bureautique ; Surveillance, télésurveillance, gardiennage.

2

Spécialité « Artisanat d'art »

Options : Relieur, doreur ; Tapissier d'ameublement, garnisseur ; Couturier, tailleur ; Tailleur de pierre ; Cordonnier, sellier.

Spécialité « Conduite de véhicules »

Options : Conduite de véhicules poids lourds ; Conduite de véhicules de transports en commun ; Conduite d'engins de travaux publics ; Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) ; Mécanicien des véhicules à moteur Diesel ; Mécanicien des véhicules à moteur à essence ; Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride ; Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).

II. ENTRETIEN DANS L'OPTION CHOISIE

Cette épreuve, affectée d'un coefficient 3, joue un rôle déterminant dans la réussite au concours.

Elle permet au jury d'approfondir l'évaluation des connaissances théoriques du candidat (évalué lors de l'épreuve d'admissibilité) et d'apprécier à la fois les connaissances techniques du candidat dans le métier qu'il exerce ou entend exercer, ses savoir-faire et sa posture professionnels.

A. Entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose sur des questions du jury destinées à

apprécier les connaissances du candidat dans l'option choisie, ses aptitudes ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Cette épreuve ne comporte pas de programme règlementaire.

Le libellé règlementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) pendant l'épreuve.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités de déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps règlementaire de l'épreuve (15 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Le jury s'efforcera, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un candidat en difficulté, et ne le laissera partir avant le terme que contre une déclaration écrite précisant sa volonté de ne pas utiliser tout le temps imparti.

B. Jury

Chaque candidat sera évalué par le jury plénier comprenant règlementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées), ou par un groupe d'examineurs, composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collèges.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un adjoint au maire en charge du personnel, d'un technicien territorial, d'un directeur général des services techniques.

3

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C. Appréciation des connaissances, aptitudes et motivation du candidat

Évaluer les connaissances du candidat

Cet item constitue l'essentiel de l'entretien. S'agissant d'un entretien dans l'option, chaque candidat est appelé à définir des termes techniques et à décrire ou analyser des techniques professionnelles correspondant à l'option choisie :

- Il s'agira de questionner les connaissances théoriques de base du candidat dans l'option :
 - Cadre règlementaire et institutionnel
 - Hygiène, santé et sécurité
 - Notions théoriques
 - Techniques
- Il s'agira également d'évaluer les connaissances techniques du candidat dans l'option à partir de son parcours de formation et de ses expériences professionnelles : les examinateurs pourront, par exemple, exposer une situation professionnelle au candidat afin de mesurer de quelle manière le candidat accomplirait les tâches requérant la maîtrise des techniques et des instruments du métier.

Évaluer les aptitudes du candidat

Les questions posées permettront notamment d'évaluer :

- La capacité à comprendre et respecter des consignes
- La conception du travail en équipe
- L'esprit d'initiative
- Les relations avec les autres professionnels
- La qualité de la relation au public
- La perception de l'organisation hiérarchique ...

Évaluer la motivation du candidat

- Les questions posées permettront notamment d'évaluer :
- La conception du métier et la perception des contraintes de son exercice
- Les raisons qui conduisent le candidat à vouloir l'exercer dans le cadre de la fonction publique territoriale
- Le projet professionnel du candidat

III. INTERROGATION ORALE SUR L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET INSTITUTIONNEL

Cette seconde épreuve d'admission, affectée d'un coefficient 2, joue un rôle non négligeable dans la réussite au concours.

Elle vise à mesurer la connaissance, par le candidat, du cadre institutionnel et juridique dans lequel il exercera.

A. Interrogation orale

Le principe régissant cette épreuve est le suivant : le jury pose oralement des questions au candidat auxquelles celui-ci répond oralement.

Si l'intitulé règlementaire ne prévoit pas d'exposé, le jury peut néanmoins demander au candidat une présentation sommaire de son parcours, dont le contenu peut déterminer, pour une part, les questions du jury.

Le libellé règlementaire de l'épreuve ne prévoit ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, pas plus que le nombre de questions posées à chaque candidat. Les questions posées par le jury appellent donc des réponses "en temps réel", sans préparation.

B. Jury

Le candidat peut, selon les cas, être entendu par deux membres de jury, ou par trois, voire par un jury plénier.

Le jury plénier comprenant règlementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées), les candidats seront fréquemment entendus par des sous-jurys composés de personnes pouvant appartenir à ces trois collèges.

Un sous-jury peut, par exemple, être composé d'un adjoint au maire en charge du développement urbain et d'un ingénieur territorial ou, d'un technicien territorial et d'un directeur général des services techniques.

C. Evaluer les connaissances du candidat en matière d'hygiène et de sécurité

Comme le prévoit expressément le libellé réglementaire de l'épreuve et en lien avec les missions du grade des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe, l'entretien vise, dans un premier temps, à apprécier les connaissances du candidat en matière d'hygiène et de sécurité.

Le candidat est interrogé sur les principales règles d'hygiène et de sécurité applicables au métier, les risques auxquels celui-ci expose, la manière de se comporter et d'agir face à tel ou tel risque.

De manière plus générale, les questions du jury pourront notamment porter sur :

- L'hygiène et la sécurité dans la fonction publique territoriale : cadre juridique, acteurs chargés de la mise en œuvre des règles, acteurs chargés du contrôle, instances compétentes
- Les risques professionnels dans la fonction publique territoriale
- L'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique territoriale
- Le respect de l'environnement...

D. Evaluer les connaissances du candidat en matière d'environnement institutionnel et professionnel

Il convient de se référer au descriptif réglementaire des missions d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, rappelées par le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (Cf. pages 4 et 5).

L'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois implique de la part du candidat une connaissance de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local.

Même si l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des aptitudes professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale, des connaissances minimales des collectivités territoriales sont attendues.

Les questions peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- Différents types de collectivités territoriales et missions
- Notion de service public
- Droits et obligations des fonctionnaires
- Pouvoir hiérarchique
- Filière technique (grades et missions)
- Accessibilité des services publics et sécurité au travail
- Devis, bon de commande, facturation
- Engagement des dépenses
- Notion de marché public

IV. MOTIVATION, POSTURE PROFESSIONNELLE ET POTENTIEL APPRÉCIÉS TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN ET DE L'INTERROGATION ORALE

Tout au long de l'entretien et de l'interrogation orale, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que ces épreuves orales peuvent, d'une certaine manière, même si leur finalité n'est

pas de recruter un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres de jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un adjoint technique territorial principal de 2e classe, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à le recruter ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial principal de 2e classe et répondre au mieux aux attentes des autres décideurs, des agents qu'il encadrera éventuellement et des usagers du service public ?

Ces épreuves orales permettent ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

► **Gérer son temps :**

- en étant capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire
- en étant à même d'adapter le type de réponse (brève, développée) à une question

► **Être cohérent :**

- en se montrant capable d'organiser, même sommairement, ses réponses
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur
- en sachant convenir d'une absurdité.

► **Gérer son stress :**

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

6

► **Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire
- en s'exprimant à haute et intelligible voix
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

► **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

► **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes